

COLLEGE DE L'AUTORITE DE REGULATION DES JEUX EN LIGNE

DECISION N° 2011-006 EN DATE DU 14 JANVIER 2011

Le collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment son article 35 ;

Vu le décret n° 2010-481 du 12 mai 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, notamment ses articles 13 et 14 ;

Vu la décision n° 2010-148 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne en date du 6 décembre 2010 portant création d'une commission spécialisée et nomination des personnalités qualifiées y siégeant ;

Vu la lettre du 16 décembre 2010 de Monsieur Guy DRUT, adressée à M. le Président de l'Assemblée Nationale l'informant de sa démission du Collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

MOTIFS DE LA DECISION :

Considérant que les commissions spécialisées de l'Autorité de régulation des jeux en ligne sont présidées de façon successive pour une durée de six mois par deux membres du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne ;

Considérant que la commission spécialisée ayant pour sujet de réflexion : « *impact de l'ouverture à la concurrence du marché des paris et jeux de cercle en ligne sur les filières hippiques, sportives et des casinos* », créée par la décision n° 2010-148 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne en date du 6 décembre 2010, était présidée par MM. Alain MOULINIER et Guy DRUT ;

Considérant en conséquence qu'il convient de procéder à la nomination d'un nouveau membre du collège en tant que président de ladite commission, en remplacement de M. Guy DRUT, démissionnaire ;

Considérant par ailleurs qu'en sa qualité de président de l'Association Nationale des Ligues de Sport Professionnel, il a été proposé à Monsieur Patrick WOLFF de participer à la commission spécialisée ayant pour sujet de réflexion : « *impact de l'ouverture à la concurrence du marché des paris et jeux de cercle en ligne sur les filières hippiques, sportives et des casinos* », ce qu'il a accepté ;

Considérant que Monsieur Jean-François CHARY a fait part de son désistement en qualité de personnalité qualifiée de ladite commission spécialisée ;

Considérant en conséquence qu'il convient de modifier la liste des personnalités qualifiées composant la commission spécialisée créée par la décision n° 2010-148 du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne en date du 6 décembre 2010 ;

DECIDE :

Article 1^{er} – L'article 2 de la décision du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne n°2010-148 du 6 décembre 2010 est modifié comme suit :

« **Article 2** – M. Jean-Michel BRUN et M. Alain MOULINIER, membres du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne, assureront successivement la présidence de cette commission pour une durée de six mois chacun. »

Article 2 - L'article 3 de la décision du collège de l'Autorité de régulation des jeux en ligne n° 2010-148 du 6 décembre 2010 est modifié comme suit :

« **Article 3** – Cette commission spécialisée est composée des personnalités qualifiées suivantes :

- *M. Raymond-Max AUBERT, Président du Conseil d'administration du Centre National pour le Développement du Sport ;*
- *Mme Emmanuelle BOUR-POITRINAL, Ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts ;*
- *M. Laurent DAVENAS, Magistrat ;*
- *Mme Brigitte DEYDIER, Ancienne sportive de haut niveau, membre de la Fédération française de Golf ;*
- *M. Bernard GLASS, Journaliste, responsable de la rubrique hippique de RTL ;*
- *Mme Géraldine LEDUC, Directrice générale de l'Association Nationale des Maires des Stations Classées et des Communes Touristiques ;*
- *M. Gérald SIMON, Professeur de Droit et Directeur de recherche en Droit du Sport ;*
- *M. Patrick WOLFF, Président de l'Association Nationale des Ligues de Sport Professionnel et, en qualité de suppléant, de Monsieur Frédéric BESNIER, Directeur de l'Association Nationale des Ligues de Sport Professionnel. »*

Article 3 – Le directeur général de l'Autorité est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de l'Autorité de régulation des jeux en ligne.

Fait à Paris, le 14 janvier 2011 ;

Le président de l'Autorité de régulation des jeux en ligne

Jean-François VILOTTE

Décision mise en ligne sur le site officiel de l'ARJEL le 17 janvier 2011